

## Le règlement du concours

*En participant au concours, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement. Si vous ne souhaitez pas accepter le présent règlement, nous vous demandons de ne pas participer au concours.*

### ARTICLE 1

Le Groupe La Provençale, dont le siège est Chemin des Bartavelles - 13300 Salon-de-Provence, organise la première édition de son Concours Photos VLP 2020 réservé à toutes les personnes ayant fait construire leur maison par Villas la Provençale après le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et à toutes les personnes ayant acheté une maison construite par Les Villas la Provençale.

Cette première édition comprendra quatre catégories :

- MAISON DANS SON ENVIRONNEMENT (Jardin, Piscine et/ou Terrasse)
- REALISATION ORIGINALE
- PHOTO INSOLITE (humoristique)
- Dessine-moi ta maison ! (réservé aux enfants de moins de 16ans)

De plus, toutes catégories confondues, un GRAND PRIX DU JURY sera attribué.

### ARTICLE 2

Ce concours gratuit.

Les Catégories MAISON DANS SON ENVIRONNEMENT, REALISATION ORIGINALE et PHOTO INSOLITE sont ouvert exclusivement aux photographes amateurs et à toutes les personnes ayant fait construire leur maison par Villas la Provençale après le 1<sup>er</sup> janvier 1987, à l'exclusion des membres du personnel de Villas La Provençale, des membres du jury, ainsi que des membres de leurs familles.

La Catégorie « Dessine-moi ta maison ! » est ouverte à toutes les personnes âgés de moins de 16 ans à la date de clôture du concours des envois des dessins (soit le 31 Mai 2020 à minuit).

### ARTICLE 3

**Ce concours est organisé du 3 Avril 2020 au 31 Mai 2020.** Chaque participant pourra envoyer au maximum 3 photographies par catégorie et pourra s'inscrire et participer à plusieurs catégories.

Les candidats concourent dans une catégorie ou dans une autre, le jury examinera toutes les catégories indépendamment les unes des autres.

**Pour que le concours soit validé, il faut qu'il y ait au minimum 25 participants à la date de clôture des inscriptions.**

## **ARTICLE 4**

L'inscription devra être enregistrée via le formulaire dédié à cet effet sur le site Internet de Villas La Provençale. Il devra notamment comprendre les coordonnées de la personne qui a fait construire (ou éventuellement le nom du propriétaire actuel), l'année de livraison de la construction, le lieu de construction et l'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes selon les conditions énoncées à l'article 5 ci-après.

Pour les mineurs participants dans la Catégorie « Dessine-moi ta maison ! (Réservé aux enfants de moins de 16 ans) », la date de naissance exacte de la personne inscrite devra être renseignée. Celle-ci pourrait être soumise à une validation via une demande de justification par le biais d'un document officiel (la photocopie scannée de la carte d'identité ou du passeport) par le jury avant la remise des prix.

L'ensemble des éléments de participation devront être postés uniquement via la page spéciale du site Internet de villas la Provençale dédiée au Concours Photo VLP 2020, avant le 31 mai 2020 minuit, à l'adresse <https://www.villaslaprovencale.com/concours-photos-ulp-2020/>

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser par email à : [contact@villaslaprovencale.com](mailto:contact@villaslaprovencale.com), ou par courrier à : Concours Photo VLP 2020 – VILLAS LA PROVENCALE - Chemin des Bartavelles, 13300 Salon-de-Provence.

## **ARTICLE 5**

Afin que le Groupe La Provençale ne puisse faire l'objet d'une action quelconque en revendication ou en contrefaçon, ni d'un recours intenté par un tiers au titre d'un des éléments photographiés ou visibles, les candidats devront s'abstenir de faire figurer sur leurs photos des bâtiments identifiables, des personnages humains ou tous éléments, logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés. Dans le cas contraire, la photo devra être accompagnée du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens et des personnes. En cas de non-respect de ces obligations l'inscription sera considéré comme nulle et ne pourra prétendre à l'attribution d'un des prix mis en jeu.

Toutefois, Le Groupe La Provençale se réserve le droit si besoin de rendre le bâtiment non identifiable en tout ou partie.

## **ARTICLE 6**

Les participants non primés, distingués et les lauréats cèdent à titre gratuit et exclusif au Groupe La Provençale tous les droits d'exploitation, de représentation, d'adaptation et de reproduction sur les photographies envoyées de sorte que le Groupe La Provençale pourra en faire l'exploitation la plus large possible, sans exception ni réserve, selon tout mode d'exploitation auprès de tout public et pour toute destination, sur tout support actuel ou futur ainsi que les droits de propriété sur le support matériel ou numérique de la photographie.

La cession de droit de propriété intellectuelle est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété intellectuelle sur la photographie, telle qu'elle est reconnue par les lois actuelles ou futures.

Les participants garantissent au Groupe La Provençale que la photographie est originale et qu'ils détiennent tous les droits de propriété sur celle-ci.

Dans le respect par le Groupe La Provençale des droits de propriété intellectuelle des participants, ces derniers sont informés que les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année – Nom du photographe – Groupe La Provençale.

Les œuvres proposées, primées ou non, resteront la propriété du Groupe La Provençale. Les dossiers ne seront pas retournés.

## **ARTICLE 7**

Le jury chargé de désigner les lauréats sera composé :

- D'industriels
- De sous-traitants
- De banquiers
- D'un ou d'une notaire
- De Salariés de la Profession.
- De la direction du groupe Villas La Provençale

Le jury pourra accueillir en son sein, s'il le juge utile, une ou deux personnalités extérieures.

Le jury est souverain dans l'attribution des prix.

**Le jury se réunira et votera le 15 Juin 2020.**

## **ARTICLE 8**

Les prix attribués sont les suivants.

Pour les Catégories « MAISON DANS SON ENVIRONNEMENT (Jardin, Piscine et/ou Terrasse) », « REALISATION ORIGINALE » et « PHOTO INSOLITE (humoristique) » :

- 1er prix : Un week-end dans un hôtel 4 ou 5 Etoiles pour 2 personnes. (valeur : 300€)
- 2ème prix : Un coffret cadeaux Evasion gourmande (valeur : 150€)
- 3ème prix : Un Coffret cadeau Soins et détente (valeur 70€)

Ces 3 prix seront attribués pour chacune des 3 catégories.

Pour la Catégorie « Dessine-moi ta maison ! (Réservé aux enfants de moins de 16ans) :

- 1er prix : Une console Nintendo Switch (valeur : 300€)
- 2ème prix : Une tablette (valeur : environ 200 €)
- 3ème prix : Un Bon d'achat FNAC (valeur : 75€)

Pour le « GRAND PRIX DU JURY » :

- 1 bon d'une valeur de 2 000 € pour un séjour pour 2 personnes avec une agence de voyages de leur choix.

**La Remise des prix se fera à l'agence de salon de Provence le 19 juin 2020 à 18h00.**

## **ARTICLE 9**

Les gagnants seront avertis individuellement par courrier LAR et les prix leur seront remis le 19 juin 2020 à 18h00 à l'agence de salon de Provence

Les photos primées, ainsi qu'une sélection de photos distinguées, pourront être exposées sur le site Internet de Villas la Provençale (accessible à l'adresse [ww.villaslaprovencale.com](http://ww.villaslaprovencale.com)), ainsi que les réseaux sociaux de la marque Villas La provençale.

## **ARTICLE 10**

Le Groupe Villas la Provençale, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des commandes. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés du Groupe Villas la Provençale et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au Service commercial du Groupe Villas la Provençale, Chemin des Bartavelles, 13300 Salon-de-Provence, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Tout participant à cette opération organisée par le Groupe Villas la Provençale, responsable du traitement, est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du jeu Concours Photo VLP 2020 sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury). Elles sont destinées au Groupe Villas la Provençale et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.